

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 6 Avril 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à quinze heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : M.M., Martine DELAUDAUD, Marie-Thérèse PARICHON, Marie-Madeleine ROTSAERT, Myriam DANET

Absents: Catherine FERRARI, Maryse OLLIVIER, Christelle MARICHY, Christelle MARICHY

Pouvoir : Monique BOUIN à Marie-Thérèse PARICHON  
Christelle MARICHY à Didier VERMEIRE

Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 5 ; Absents : 4 ; Votants : 7 (dont 2 pouvoirs)

Martine DELAUDAUD a été nommée secrétaire de séance

La séance débute à 15H10

Lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 janvier 2023 par le Président Didier VERMEIRE et signature.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Inscription des achats correspondants aux Bons des Aînés et du repas des Anciens au compte Fêtes et cérémonies 6232
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation de résultat
- Vote du Budget Primitif 2023
- Questions diverses

1<sup>ère</sup> Délibération :

**Inscription des achats correspondants aux Bons des Aînés et du repas des Anciens au compte Fêtes et cérémonies 6232**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 février 2022 inscrivant le repas des aînés au compte 6232

VU la délibération du 18 janvier 2023 renouvelant et revalorisant l'attribuant des bons d'achats pour les Aînés de la commune de Maudétour-en-Vexin,

VU la demande de la trésorerie de délibérer sur le compte « Fêtes Cérémonies ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE d'inscrire** au compte 6232

- Les achats correspondants aux Bons des Aînés
- Le repas des Anciens

2<sup>ème</sup> Délibération :

**Approbation du Compte de Gestion 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte de Gestion du budget du CCAS présenté par le Trésorier pour l'année 2022 ;

**Après** s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2022 ;

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du **Compte de Gestion 2022 du budget du CCAS** ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes de l'exercice 2022		3343.36 €
Dépenses de l'exercice 2022		4770.43 €
Total exercice 2022	: déficit de	- 1427.07 €
Résultat de clôture 2021	: excédent de	8125.59 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>: excédent de</b>	<b>6698.52 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives au **Compte de Gestion 2022** du budget du CCAS de Maudétour.

3<sup>ème</sup> Délibération

**Approbation du Compte Administratif 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après** s'être fait présenter, pour l'exercice 2022, tous les documents budgétaires du Budget du CCAS, le Conseil d'Administration examine le **Compte Administratif** dressé par l'Ordonnateur, et tels que présentés en commission finances ;

**CONSIDERANT** que les finances du budget du CCAS ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire ;

**CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées ;

Aucune question n'étant formulée, M. le Président se retire après avoir confié la Présidence à Madame Marie-Madeleine ROTSAERT, doyenne du Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget du CCAS** ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2022	3343.36 €
Dépenses de l'exercice 2022	4770.43 €
Total exercice 2022 : déficit de	- 1427.07 €
Résultat de clôture 2021 : excédent de	8125.59 €
<b>Résultat de clôture 2022 : excédent de</b>	<b>6698.52 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 de la Commune tel que résumé ci-dessus ;
- 
- **DONNE** quitus à Monsieur le Président pour sa comptabilité administrative en 2022 du Budget du CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives au Compte Administratif 2022 du CCAS de Maudétour.

4<sup>ème</sup> Délibération

#### **Affectation de résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2023 concernant l'approbation du Compte de Gestion 2022,  
Vu la délibération du 6 avril 2023 concernant l'approbation du Compte Administratif 2022,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : **6698.52 €**

Soit un excédent global de **6698.52€**,

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**DECIDE** l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2023 comme suit :

- **Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 6698.52 €**

## 5<sup>ème</sup> Délibération

### Vote du Budget primitif 2023

#### Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation faite par Monsieur le Président en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2023 du CCAS de Maudétour ;

VU la délibération 2023-07 relative à l'approbation du Compte de gestion 2022 du CCAS ;

VU la délibération 2023-08 relative à l'adoption du Compte Administratif 2022 du CCAS ;

VU la délibération 2023-09 relative à l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du CCAS ainsi qu'il suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	10018.52 €	10018.52 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>10018.52 €</b>	<b>10018.52 €</b>

#### Questions diverses

Bail du logement de la forge : Nous somme en attente du diagnostic électrique pour faire une location via l'association APUI

Question à prendre en compte : Selon le bail, si la locataire en place s'en va, est ce que l'association peut mettre un autre locataire ou est-ce que le bail s'arrête ?

S'agissant d'une location meublée, le bail doit mentionner le contenant.

Fin de séance à 16h07

### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2023

Nom	Signature	Nom	Signature
Didier VERMEIRE		Monique BOUIN	
Myriam DANET		Martine DELAUAUD	
Catherine FERRARI		Christelle MARICHY	
Maryse OLLIVIER		Marie-Thérèse PARICHON	
Marie-Madeleine ROTSAERT			